

Congrès d'Arras
Contribution portant sur le chapitre 3.1 du document préparatoire

Par Pierre SOUBIAS, adhérent MoDem en Haute-Garonne (31), membre élu du Conseil Départemental

(Réécriture plus complète du paragraphe concernant le Parlement)

Le Parlement représente la nation. Pour qu'il ne soit pas la marionnette du pouvoir exécutif, pour qu'il puisse pleinement exercer le pouvoir législatif et le pouvoir de contrôle qui lui reviennent, il faut modifier la loi électorale. Une loi électorale juste fait dépendre l'élection des Parlementaires non pas du bon vouloir du Président, mais de l'adhésion des Français. Ceux-ci doivent être représentés non pas uniquement selon le mode de scrutin majoritaire actuel, qui redouble celui de l'élection présidentielle, mais de façon plus équilibrée : à la fois selon le territoire où ils vivent et selon la famille politique dans laquelle ils se reconnaissent. En effet, il est plus sain pour la démocratie que tous les grands courants aient une représentation parlementaire. De plus, même si le mandat parlementaire devient unique, il peut être enrichissant pour le travail législatif que certains parlementaires ne soient pas élus pour la défense d'un territoire – mission qui est dévolue aux élus locaux – mais exclusivement pour contribuer au travail parlementaire national. Enfin, le scrutin de liste permet d'avancer vers la parité hommes-femmes plus efficacement que le scrutin uninominal.

L'Allemagne a trouvé un bon équilibre. A chaque élection législative, l'électeur choisit deux bulletins de vote : le premier pour choisir, nominalement, sur sa personnalité, un député représentant un territoire ; le second pour donner sa voix à un parti. Au soir de l'élection, il suffit d'ajouter des sièges aux partis à qui le scrutin direct n'a pas donné son juste compte d'élus, dès lors qu'ils ont atteint 5% des suffrages.

Pour l'Assemblée nationale, la loi électorale devra s'inspirer de cet équilibre. Par exemple, on élirait la moitié des députés au scrutin proportionnel national – avec un seuil de représentativité - et l'autre au scrutin majoritaire avec circonscriptions élargies.

La loi électorale du Sénat serait aussi modifiée dans le sens d'une représentation plus juste de toutes les sensibilités. La décentralisation ayant rendu une des fonctions du Sénat – la représentation des collectivités territoriales – moins décisive, une réflexion sur le rôle spécifique du Sénat doit être engagée. On peut imaginer que cette deuxième chambre soit plus ouverte aux compétences venues de la société civile. Il ne serait pas absurde qu'il soit élu directement par le peuple, et non indirectement, et permette la représentation de partis que le scrutin des élections législatives aurait exclu de toute représentation.